

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 9 avril 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Virginie PROST
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Robert LEBOEUF
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER	Monsieur Jacques HUMBERT (pouvoir Jean-Paul BONTEMPS)
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON (pouvoir Jean-François BORDET)
NANTON	Madame Véronique DAUBY (pouvoir Christian CRETIN)
	Madame Estelle PROTAT
SAINT CYR	Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Edith LUSSIAUD
	Madame Marie FERNANDES ROCHA

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et ainsi que celle de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 19 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **ES CORMATIN**
 - a. *Avenant 1 lot 7 SMPP : travaux de peinture de salle d'attente et la fourniture et pose des films sur les vitrages dans les bureaux des professionnels*
 - b. *Avenant 1 lot 12 POURETTE : travaux modificatifs pour le bureau Kiné et des modifications de prestations à l'avancement du chantier*
- **MSAP Savigny-sur Grosne** : avenant à la convention de labellisation concernant le transfert de la MSAP de Savigny-sur-Grosne sur la Commune de Cormatin
- **Tableau des effectifs** : non création du poste de DGS

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. PACTE FINANCIER

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de voter le pacte financier qu'il présente afin que les communes puissent inscrire ces recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Ainsi il propose de restituer le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2018 (119 063€), il précise que cette disposition vaut pour une non-évolution des taux d'imposition de chaque commune, en effet les communes qui passeraient par une augmentation des taux d'imposition ne bénéficieront pas du FPIC intercommunal.

Le fond de concours à hauteur de 5€ par habitant sera restitué seulement aux Communes non concernées par la fibre optique (6 nouvelles communes et Saint-Ambreuil)

De même le remboursement de l'emprunt concernant la déchèterie de Malay (9 142€) sera pris en charge par le biais de ce fond de concours restitué aux 6 nouvelles communes qui doivent au regard de l'arrêté préfectoral de distribution, payer leur partie de remboursement d'emprunt.

Et un fond de concours serait attribué aux 2 communes (Sennecey et Laives) possédant des stades municipaux utilisés par le club de football intercommunal afin de compenser une partie des frais de fonctionnement.

A ce titre Philippe CHARLES DE LA BROUSSE demande la parole pour émettre son avis sur la question dont il donne lecture :

« Il nous est demandé de voter un Fond de concours sur l'entretien des stades de Laives et Sennecey. Si sur le fond il n'y a rien qui s'oppose à apporter un soutien financier à 2 Communes, ce principe devrait alors se généraliser. Ici on parle d'un club de football intercommunal alors que je n'ai pas connaissance qu'il y ait un budget intercommunal à ce titre, il me semble qu'il existe simplement un club au sein de la Com Com auquel on peut adhérer ou pas et qui génère un coût aux 2 communes. A ce titre il faut savoir que les enfants, de notre commune, adhérent historiquement à St Gengoux National comme sans doute les Communes voisines à la nôtre. Donc ici un fond de concours inscrit au budget et payé par tous ne profite qu'à certains et sans autre compensation par ailleurs c'est dur à accepter.

Je souhaite faire un parallèle entre cette proposition et une nouvelle fois le transport scolaire qui lui en tant que compétence intercommunale entre dans notre budget alors même que toutes les communes n'en subissent pas le coût dans leurs attributions de compensation et comme Sennecey semble même s'y opposer.

Ce point déjà abordé dans le passé lors de la prise de compétence transports scolaires a amené le Président à constater l'iniquité de la situation et déclarer qu'il nous faudrait réfléchir à un rééquilibrage par fond de concours au profit des communes périphériques pour qui le transport est incontournable. Ce point n'a jamais été retravaillé depuis. Nous nous contentons de reproduire les différences de traitement des communes par la CLETC sans qu'aucune volonté ne s'exprime réellement pour revoir le financement de cette compétence à l'échelle du périmètre intégral de notre Com Com, contrairement à ce qui est le cas à chaque prise de compétence nouvelle obligatoire, qui souvent profite principalement à Sennecey et aux communes les plus proches de Sennecey le Grand.

Pour ces raisons par principe je ne voterai pas cette résolution en espérant que les communes qui subissent aussi cette iniquité en fassent de même. Ainsi je ne pense pas nuire à Laives qui profiterait aussi à son échelle de la redistribution du coût du transport scolaire.

Et par cela je ne cherche évidemment pas entacher le soutien que généralement j'apporte à la politique intercommunale que nous menons ensemble mais tout simplement réveiller les consciences à la recherche d'une plus grande équité entre commune centre et périphériques. »

Le Président entend la remarque de Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et l’informe qu’un travail sera mené pour tendre à apporter une réponse à cette doléance.

Le Président propose ensuite au Conseil d’approuver le principe de ce « pacte financier » pour l’année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 33 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte ce projet de pacte financier pour l’année 2019.

II. SUBVENTIONS 2019

a. Social – sport – culture- autres

Le Président donne la parole à Suzanne D’ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions relatives à cette politique. Elle informe des propositions émises par la commission.

SOCIAL										
Association	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015	Sub 2016	subvention 2017	demande 2018	subvention 2018	demande 2019	subvention 2019
College foyer socio-éducatif	1 500	1500	1 500	1 500	1500	1500	1500	1500	1500*	1500
FNATH			200	200	300	300	300	300	200	200
ADIL	1 304	1 304	1 330	1 330	1330	1500	2300	2300	2335	2265
ADMR	23 000	23 000	23 000	20 000	20 000	22 000	27 000	22 000	pas de chiffre	22000
ADMR (nouvelles commu)						2 987	7 560	1 800	4500	2500
ADMR Varennes				3 000		0	3 000	900	3000	1200
CAUE	500	500	500	500	561	561	572	572	572	572
Coordinat gérontolo	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2000	2000
Mission locale	9 054	9 054	9 953	10 716	10 716	12 038	12 564	12 564	11317	11317
ASSAD	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	23 000	22 000	20 000	20000	20000
Don du sang		1 500	1 660	1 600	1200	0	1620	1620	700	700
UFC que Choisir					600	600	1000	1000	1000	1000
portage repas savigny					0	541	809	809	1124	0
CIDFF							1200		1200	1200
NEMO d'enfants (Mancey)							5000	0		
MAM de Nanton				100	0	5000	demande de résultats le 10/01/2018			
TOTAL	57 358	58 858	60 143	60 946	58207	72027	88425	67365	47948	66454

Le Président présente ensuite au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions concernant les affaires culturelles et sportives. Il informe des propositions émises par la commission.

SPORTS			
ASSOCIATIONS	DEMANDE	MONTANT THEORIQUE AVANT AJUSTEM ^T	MONTANT PROPOSE 2019
Tennis de Table	2 460	618	750
Football	15 500	15 899	15 500
Judo		3 398	2 700
Tennis	2 800	2 169	2 800
Volley	26 500	25 933	26 500
Yoseikan	3 000	6 980	3 000
TOTAL	50 260	54 997	51 250

Subventions ciblées sports			
		Demande 2019	MONTANT PROPOSE 2019
Route de Saône et Loire		1500	1500
JDA Journée Défense		2500	0
UNSS		1500	1500
Gymnastique volontaire		500	500
Jeunes Sapeurs Pompiers Sennecey		2000	1500
Forme et Santé		500	500
Tennis de Table	Aide au démarrage		500
Jeunes Sapeurs Pompiers St Gengoux			700
			6700

Subventions ciblées autres				
			Demande 2019	MONTANT PROPOSE 2019
ANACR			300	300
Collège voyage			3000	3000
UFAC			300	300
			3600	3600

CULTURE			Demande 2019	MONTANT PROPOSE 2019
Roulottes en chantier			2 000 €	1400
Plume en lune			12 000 €	12000
ATVMR (Montceaux-Ragny)			2 000 €	2000
Les Strapontins (La Fabrique			2 000 €	2000
Guitares en Cormatinois			1 000 €	700
Chapaize Culture			1 000 €	1000
ASL Lalheue			500 €	500
L'art de lier			500 €	500
Caprices des Arts			2 500 €	0
L'Atelier Musical			1 100 €	700
				20800

Après quelques précisions apportées par certains élus et ajustement des attributions, Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter les propositions ci-dessous
- De charger le Président de la répartition
- De rappeler que ces dépenses seront inscrites au BP 2019.

III. VOTE DES TAUX

Le Président propose au Conseil, comme cela avait été évoqué lors de la réunion de bureau, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2019. Il rappelle aux communes qu'un soutien financier pourra être apporté par la Communauté de Communes dans le cadre du pacte financier (reversement du FPIC Intercommunal) uniquement si les communes n'augmentent pas leur fiscalité.

Il présente l'état 1259 pour l'exercice 2019 faisant apparaître les taux d'imposition et les produits attendus :

Taxe d'habitation : 13.16%

Taxe sur foncier bâti : 2.42%

Taxe sur foncier non bâti : 7.77%

Taux CFE : 24.75%

Le Président propose au Conseil de ne pas augmenter ces taux d'imposition tout en faisant apparaître une baisse importante de la CVAE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter la fiscalité
- D'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2019.

IV. BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ont tous été destinataires des projets de nos 6 budgets primitifs. Il remercie le service comptabilité ainsi que les chefs de services et les vice-Présidents pour leur implication dans le cadre de l'élaboration de ces budgets. Cela a été réalisé grâce à une méthode de travail très constructive et interactive.

Il invite ensuite Monsieur Prabel, Trésorier, qu'il remercie également pour son soutien, à présenter la synthèse de tous ces budgets et propose au Conseil Communautaire de poser toutes les questions souhaitées pour la bonne compréhension et analyse de ces documents budgétaires.

i. Budget primitif 2019 budget général

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 1 459 544 €

Section de fonctionnement : 5 847 664 €

Avant le vote, le Président fait état de l'augmentation de certains chapitres de la section de fonctionnement consécutive entre autres à des études menées mais également sur celui relatif au personnel. A ce titre, bien que le prévisionnel de dépense ait été inscrit pour le recrutement d'un Directeur Général des Services (DGS) il informe de sa toute dernière décision de ne pas procéder dans l'immédiat à ce recrutement. Celui-ci pourra intervenir sur l'exercice 2020. Au regard de la situation actuelle et de l'étude menée par le CDG 71 cette création de poste

s'avère effectivement nécessaire. Néanmoins il souhaite que ce recrutement s'opère par le nouvel exécutif qui sera en place à l'issue des élections municipales et intercommunales de 2020.

Après la présentation des dépenses de personnel, Christian Dugué, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny, attire l'attention sur le risque qu'il y aurait de ne pas pourvoir le poste de DGS inscrit au budget, comme l'a anticipé le Président. Il indique que l'effectif actuel (60 personnes) justifie à lui seul de compléter l'organisation actuelle, sans même devoir intégrer les charges supplémentaires à venir comme celles liées à la compétence assainissement ou aux études de faisabilité sur l'ouverture à d'autres compétences (scolaire par exemple). Il ajoute que cette disposition permettra de répondre aux divers points à améliorer relevés lors de l'audit sur l'organisation de la CCESG établi en mars 2019 par le Centre de Gestion, et dont, souligne-t-il au passage, le rapport, sur sa forme, n'est pas exempt de commentaires. Il demande que ce rapport fasse l'objet d'un examen approfondi et qu'il soit tenu compte de sa conclusion quant à la nécessité de recruter un DGS.

Le Président rejoint les propos de Monsieur Dugué quant à la forme de la synthèse du Centre de Gestion concernant le fonctionnement de l'intercommunalité. Celle-ci effectivement ne reflète pas tout à fait la réalité « notre EPCI est bien souvent cité en exemple depuis longtemps ». Ce résultat est dû à une forte implication de tous, personnels et élus. Certes des améliorations sur le mode de fonctionnement devront être apportées et cela devra faire l'objet d'un examen précis des recommandations formulées par le CDG 71. Au regard de ces éléments il paraît donc prématuré de recruter dans l'urgence un Directeur Général des Services.

Jean-Paul Bontemps, Vice-Président, confirme son accord avec la décision du Président.

Marc MONNOT, demande ensuite la parole. Dans un premier temps et comme Jean-Paul BONTEMPS, il informe le Président de son plein accord sur la décision qu'il a prise. Puis apporte des commentaires sur la synthèse du CDG71. Il confirme, comme le disait le Président, que si la Com Com fonctionnait comme cela est stipulé dans cette synthèse elle n'en serait pas là où elle en est actuellement. Puis il s'explique plus précisément sur la partie concernant le service déchets dont il a la charge. L'unique remarque notée est le seul incident qu'a rencontré ce service en 20 ans (1996 constructions des déchetterie et gestion des OM, puis RI en 2013) il signale que cela le dérange particulièrement qu'aucun point positif n'apparaisse, alors que ce service fonctionne très bien (réunions trimestrielles avec personnel, très peu d'absentéisme, bon contact avec les usagers...) tout comme les autres services situés dans l'enceinte du bâtiment communautaire d'ailleurs.

Le débat étant clos sur ce sujet, le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur l'adoption de ce budget primitif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

b. Budget primitif 2019 déchets

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 106 365 €

Section de fonctionnement : 1 411 094 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

c. Budget primitif 2019 SPANC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 278 824 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

d. Budget primitif 2019 Santé

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 507 928 €

Section de fonctionnement : 128 649 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

e. Budget primitif 2019 ZA Echo Parc

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : Dépenses / recettes : 2 239 106,51 €

Section de fonctionnement : dépenses : 2 078 352,16 € recettes : 2 080 352,77€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

f. Budget primitif 2018 ZA « La Croisette »

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2019 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 229 926,13 €

Section de fonctionnement : 178 469,61 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve ce budget primitif 2019.

II. ZA ECHO PARC

a. *Convention de mise à disposition avec promesse de bail et promesse de bail centrale photovoltaïque*

Le Président informe le Conseil que la promesse de bail et le projet de convention concernant l'installation de la centrale photovoltaïque par la société Luxel ont été transmis pour vérification et avis auprès d'un notaire.

Il remercie Christian Dugué, Jean-Paul Bontemps qui ont fait part de leurs remarques.

Christian Dugué demande la parole et revient sur deux des points qu'il a mentionnés. Il indique que la référence liée à la surface louée ("hectare occupé clôturé" dans le projet), déterminant le revenu pour la CCESG, soit clairement précisée dans la version définitive. Il demande par ailleurs que le partage du bénéfice additionnel qui proviendrait de l'installation de panneaux photovoltaïques à meilleur rendement par rapport à la valeur de rendement prise en référence dans l'étude, fasse l'objet d'une discussion avec le maître d'ouvrage lors de la phase de négociation.

Patricia Brouzet, Déléguée communautaire pour la Commune de Sennecey le Grand, demande également la parole pour apporter des précisions et demander des explications sur certains passages de la promesse ou de la convention. Le Président les remercie pour leurs observations qui seront prises en compte dans la mesure du possible. Il informe le Conseil qu'avec ces éléments portés à connaissance, il affinera le dossier avec Jean-Paul BONTEMPS qui a beaucoup travaillé à ses côtés sur ce dossier. Il précise malgré tout que la société Luxel a déjà accepté bon nombre de remarques et de propositions. Concernant les modifications du montant du loyer, le Président précise que nous serons largement compensés par la fiscalité en cas de rendement supérieur à ceux prévus initialement.

Suite à ces différentes interventions et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail et la promesse de bail centrale photovoltaïque en zone Echo Parc dès retour avec aval du notaire.

III. DECHETS

a. *Convention de mise à disposition pour implantation d'un PAV*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil que dans le cadre notre compétence « collecte et traitement des déchets » et suite à la mise en place de la redevance incitative, nous avons densifié le maillage de nos points d'apport volontaire afin de permettre aux usagers d'effectuer le plus facilement possible le tri.

Le choix de l'emplacement du point tri se fait avec la municipalité et la Communauté de Communes se charge de créer une plateforme (si besoin), d'installer les colonnes et d'effectuer la collecte et l'entretien de ces sites.

Cependant, afin de clarifier les rôles de chacun, il est proposé de signer ou réactualiser avec chaque commune une convention de mise à disposition du terrain où est situé le point tri.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de cette convention
- AUTORISE le Président à la signer

b. *Modification des horaires déchèterie et du règlement intérieur*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil que suite aux températures estivales extrêmes de 2018, le CHSCT a été saisi afin de mettre en place des mesures en cas de canicule.

En effet, la réglementation ne prévoit aucune température à partir de laquelle le travail en extérieur est interdit, seulement, en cas de malaise des agents lié à ces températures, la responsabilité de la CC est engagée.

De ce fait, suite à la Commission déchets du 15 novembre 2018 et au dernier CHSCT du 21 février 2019, il est proposé d'aménager les horaires des déchèteries du territoire de la façon suivante en cas de très fortes chaleurs :

Dès le passage au niveau 3 du plan canicule (orange) - 8h-13h du lundi au samedi.

Différents panneaux et une communication via le site internet et la presse seront mis en place afin d'informer la population de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition d'aménagement d'horaire en cas de canicule niveau 3
- AUTORISE le Président à modifier le règlement intérieur des déchèteries
- CHARGE le Président d'en informer la population

c. Procédure de surendettement et mises en non-valeur

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier lui demande de procéder à l'effacement d'une dette d'un montant de 145,56€ TTC et à la mise en non-valeur de plusieurs dossiers d'un montant global de 9 789,34€ concernant différents foyers du territoire sur les dernières années.

Il est donc demandé d'annuler ces sommes pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé. Cela dit le taux d'impayés recensé sur la redevance incitative de l'ordre de 3% reste remarquable par rapport à la moyenne nationale plutôt à 8% grâce sans doute à son échelonnement par prélèvement et nous pouvons nous en féliciter.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

V. SPANC

a. Mise en non-valeur

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier lui demande de procéder à la mise en non-valeur d'un dossier d'un montant de 168€ concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler ces sommes pour le service SPANC

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées au SPANC, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

IV. ES CORMATIN

Le Président donne la parole à Christian Protet, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil de la nécessité de passer :

Un avenant 1 au lot 7 SMPP : travaux de peinture de salle d'attente et la fourniture et pose des films sur les vitrages dans les bureaux des professionnels d'un montant de 1368€ HT

Un avenant 1 au lot 12 POURETTE : travaux modificatifs pour le bureau Kiné et des modifications de prestations à l'avancement du chantier d'un montant de 285,69€ HT

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions,
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants

V. MSAP Savigny sur Saône :

a. Avenants aux conventions de partenariats avec les intervenants pour officialiser le transfert de la MSAP de Savigny sur Grosne sur la Commune de Cormatin.

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui rappelle au Conseil sa décision de transférer la Maison des Services au Public (MSAP) basée à l'annexe de Savigny sur Grosne (locaux qui n'appartiennent plus à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne) dans la salle Claude-Beun située 1 place de l'Ecole à Cormatin. Cet emplacement, situé juste à côté de l'espace santé, des écoles et de la MAPA lui donnera une meilleure visibilité et devrait lui apporter du dynamisme.

Elle précise qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour chaque convention passée avec les partenaires afin de notifier ce déménagement.

Elle demande donc au Conseil d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants avec chacun des partenaires de la MSAP.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondant avec chacun des partenaires, et concernant ce changement de domiciliation de la MSAP

b. Convention de mise à disposition du bureau de la Salle Claude-Beun par la Commune de Cormatin.

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le Conseil que dans le cadre du déménagement de la MSAP de Savigny sur Grosne dans un bureau de la salle Claude Beun de Cormatin il est nécessaire de signer avec la Mairie de Cormatin une convention de mise à disposition de ce nouveau local.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau de la salle Claude Beun avec la Mairie de Cormatin et concernant ce changement de domiciliation de la MSAP.

VI. GEMAPI – INTERCOMMUNALITE (SIVOS St-Gengoux)

a. Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire »

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de la compétence Environnement qui explique que

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7,
- Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,
- Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 76,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-12-21-010 du 21 décembre 2017 relative à la dernière modification des statuts de la communauté de communes,
- Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire
- Considérant que la prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en date du 21 décembre 2017 (arrêté préfectoral n°71-2017-12-21-010), compétence obligatoire transférée aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018 est définie par les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement à savoir :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Considérant que les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer.
- Considérant par ailleurs que pour cette compétence obligatoire, l'article 5214-21 du code général des collectivités territoriales prévoit de manière dérogatoire que les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GEMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale chargés de gérer ces compétences.
- Considérant également que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, cette gestion a d'ailleurs été encouragée par les acteurs de la filière eau : agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin. Elle s'est notamment traduite par la mise en place d'un maillage du territoire par des structures désignées comme établissement public territorial de bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants.

- Considérant que dans le cadre de la création du futur syndicat « Entre la Grosne et la Mouge », avec la Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois sur le bassin versant de la Natouze, il y a eu lieu d'actualiser les compétences optionnelles dites « hors GEMAPI » de la Communauté de Communes afin que le nouveau syndicat puisse mener à bien ses différentes missions.

Au regard de ce qui précède, il convient pour la Communauté de Communes de préciser son intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », afin d'intégrer « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, tel que définie par l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- Considérant par ailleurs la nécessité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire » afin de permettre au SIVOS de St-Gengoux le National d'accueillir les élèves demeurant sur les communes concernées de notre territoire
- Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Le Président propose au Conseil de valider les intérêts communautaires suivants, qui ont été examinés auparavant par le bureau communautaire et qui n'ont fait l'objet d'aucune observation.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de contrats de développement territoriaux.
- La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire intercommunal dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).
- Action à destination des commerçants et des artisans pour permettre la réduction de leurs consommations énergétiques

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

Sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Elaboration d'un plan de gestion différentiel pour permettre de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » tel que défini à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

Sont d'intérêt communautaire :

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Elaboration et pilotage d'un programme local de l'habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

1. Actions d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le service de portage de repas à domicile.
- L'aide aux associations à caractère sanitaires et sociales, à vocation supra-communale et oeuvrant pour les familles, sur le territoire intercommunal.

2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement de santé d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pôle santé de Sennecey le Grand.
- L'espace santé services de Sennecey le Grand
- L'espace santé services de Cormatin
- Les nouveaux projets de maison médicale et de maison de santé

3. Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le relais d'Assistante Maternelle de Sennecey le Grand
- Le Multi accueil de Sennecey le Grand.
- La micro crèche de Saint Ambreuil.
- L'espace enfance jeunesse de Sennecey le Grand
- Les nouveaux équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey le Grand
- La salle Multisports de Sennecey le Grand
- Le Dojo de Sennecey le Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey le Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny
- Les nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant plus de 300 élèves [sont exclus tous les établissements gérés par un SIVOS dont le périmètre dépasse celui de l'intercommunalité.](#)

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont d'intérêt communautaire :

- Les nouvelles voies reliant les communes membres
- Les voies, chaussée et accotements bordant la ZA Echo Parc telles que figurant au plan ci-joint, à savoir :
 - La voie communale n°9, pour la section allant de la rue du Chemin Ferré (VC n°7) à la RD 906
 - La voie communale n°8, pour sa section allant de la RD 906 jusqu'au droit de la pointe Sud Est de la zone
- Les nouveaux aménagements depuis la RD 906 permettant l'accès au Sud Ouest de la ZA Echo Parc

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications de l'intérêt communautaire, comme ci-dessus énoncé

VII. PERSONNEL

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le comité technique en date du 21 mars 2019,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	4	35	4
Total		13		11,37
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
Total		9		8,67
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	9	35	9
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72

Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Total		17		14,76
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		4		3,31
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	35	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,89
Total général		53		47

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

VI. COMPTABILITE

a. *Ligne trésorerie*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge des finances, qui explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise, à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget : en classe 5 : comptes financiers ; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Jean-François BORDET expose la nécessité d'avoir régulièrement recourt à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, et rappelle la ligne de trésorerie en cours d'un montant de 400 000€ et arrivant à échéance le 17 juin 2019.

Il rappelle que le Conseil peut déléguer au Président certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci peut être déléguée depuis la loi du 13 Août 2004, la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil, par année civile. Cette procédure au cas par cas aurait le mérite d'en réduire les coûts en évitant la souscription préalable sans utilisation (frais de restitution sans utilisation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, à compter de la fin de la ligne de trésorerie en cours, citée ci-dessus :

- D'AUTORISER l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000€ par année civile
- De CHARGER le Président, par délégation du Conseil et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum définit ci-dessus par année civile.

VIII. POLE SANTE

a. Clôture de la Régie

Le Président informe le Conseil que les locataires du pôle santé étant tous en prélèvement automatique, la régie d'encaissement des loyers n'a plus lieu d'être et doit être clôturée.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à clôturer la régie d'encaissement des loyers et charges du pôle santé.

IX. COFOR INFO

a. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes

Suite à l'intervention de Monsieur Humbert lors du dernier conseil et concernant les encaissements des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes, le Président propose que la Communauté de Communes prenne également position sur le sujet.

Le Président expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie des communes que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DÉCIDE de soutenir ses communes et de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

X. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président informe de la mise en place, suite à la synthèse du CDG71, d'un Comité de Direction dont la première réunion aura lieu le 29 avril 2019 à 9h dans les locaux de la Communauté de Communes
- Il rappelle aux délégués communautaires les différentes dates importantes à retenir.

18 Avril 2019 à 18h30 : Réunion Publique - Présentation du diagnostic territorial du PLUi - Echanges avec les habitants - Maison Pour Tous de Sennecey le Grand

20 et 21 Avril 2019 : Foire aux Plantes – Stand Service Déchet -Environnement -Communauté de Communes Château de La Ferté – Saint-Ambreuil

30 Mai 2019 : Randonnée Gourmande, au départ de Cormatin à partir de 9h00 - Organisation Office de Tourisme entre Saône et Grosne

14 Juin 2019 à 17h30 : Conférence UFC QUE CHOISIR, Internet et réseaux sociaux- Salle de réunion Conseil Communautaire à Sennecey-le-Grand

19 Juin 2019 à 18h30 : Remise des tee-shirts aux licenciés d'associations sportives - Maison Pour Tous de Sennecey le Grand

21 Juin 2019 : Fête de la Musique à Cormatin - Organisation Office de Tourisme entre Saône et Grosne

29 Juin 2019 : Journée Départementale des Armées – Parcours sportif – Manœuvres Sapeurs-Pompiers - Baptême de jeeps – Visite musée SAS...Mairie Sennecey le Grand en partenariat avec la Communauté de Communes entre Saône et Grosne

- Jean-François BORDET demande la parole et fait un point sur le travail d'ALTEREO, notre prestataire, concernant la DECI. Il en profite pour informer les élus de la possibilité de mettre en place un groupement de commande relatif à la réhabilitation et l'entretien futurs des bornes incendies.

La séance est clôturée à 22h15